

IMPUTATION BUDGETAIRE

Bp - Chapitre 23 - Article 2315
BAA - Chapitre 23 - Article 2313

RAPPORT N° 00/8-61
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BOIS-DE-NEFLES (RD49) - 2ème tranche
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT

Le Département envisage d'entreprendre les travaux d'aménagement de la Route de Bois-de-Nèfles (RD49) tronçon compris entre les PR 4+120 et PR 5+000. Les aménagements routiers projetés comprennent :

- les réfections et l'élargissement de la chaussée ;
- l'amélioration des virages en épingle ;
- la reprise du dispositif d'assainissement pluvial.

La Commune souhaite procéder, en coordination avec l'exécution de ces travaux, à la réalisation d'aménagements urbains (trottoirs, arrêts de bus) sur la partie haute de l'emprise du projet (entre le Chemin du Bois-de-Natte et la zone agglomérée de Bois-de-Nèfles) et à la mise en place des branchements en attente au réseau d'assainissement des eaux usées existant.

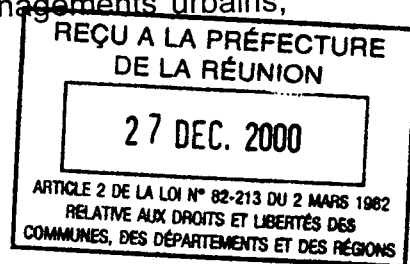
Compte tenu du statut départemental de l'emprise concernée et de l'imbrication des ouvrages à réaliser, je vous propose de confier au Département, la maîtrise d'ouvrage des travaux à effectuer pour le compte de la Commune par la signature d'une Convention (confer le projet ci-après joint) qui précise les modalités de financement, les charges respectives des deux collectivités établies sur la base des estimations prévisionnelles étant :

- Département	6 400 000 F
- Commune	600 000 F
Total	7 000 000 F


Je vous demande donc :

- d'approuver le principe d'intervention du Département pour réaliser dans l'emprise de la RD 49 les ouvrages communaux (aménagement urbains, branchements d'eaux usées) ;
- d'approuver les modalités de financement proposés ;
- de m'autoriser à signer la Convention afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-61
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BOIS-DE-NEFLES (RD49) - 2ème tranche
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-61 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Edith NALEM, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'intervention du Département pour réaliser pour le compte de la Commune les aménagements urbains et les branchements d'eaux usées dans l'emprise de la RD 49.

ARTICLE 2

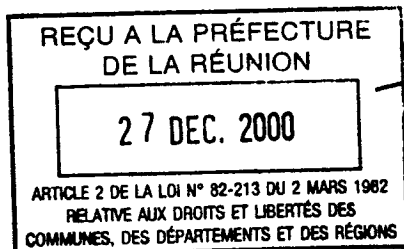
Approuve les modalités de financement proposés

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la Convention afférente Département/ Commune.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ORIGINAL

**RD 49 DU PR 4 + 120 AU PR 5 + 000
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE
BOIS DE NEFLES

2 ÈME TRANCHE DE TRAVAUX**

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET DE GESTION**

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT DENIS

N° DE LA CONVENTION :

Entre les soussignés :

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION,
représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, Jean-Luc POUDROUX
agissant en vertu de la décision n°

ET

La COMMUNE DE SAINT DENIS
représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA, agissant en vertu de la délibération
du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux d'aménagement de la Route de Bois de Nèfles (RD 49) entre les PR 4 + 120 et 5 + 000 sur la Commune de Saint Denis.

Cette opération comprend principalement les aménagements routiers, et urbains suivants :

- réfection et élargissement de la chaussée ;
- amélioration de virages en épingle;
- réfection et création de trottoirs entre chemin Bois de Nattes et la zone agglomérée de Bois de Nèfles ;
- reprise complète de l'assainissement pluvial ;
- création des branchements d'eaux usées en attente pour les riverains.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération est précisée dans l'annexe n° 1 jointe à la présente convention.

Sur la base des estimations prévisionnelles, les charges respectives des deux collectivités sont de :

- Département	:	6,400 MF
- Commune de Saint-Denis	:	0,600 MF

TOTAL TTC	:	7,000 MF
-----------	---	----------

Toute réestimation du montant prévisionnel de l'opération au delà de ce montant devra faire l'objet d'un accord du Département et de la Commune.

Le Département assurera le financement des travaux.

Après exécution de l'ensemble des travaux, objet de la présente convention, le principe de répartition des dépenses sera appliqué au coût réel constaté par prix unitaire, une fois toutes les dépenses soldées.

La part de la Commune pour les travaux sera versée à hauteur de :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 50 % à l'issue du Décompte Général et Définitif (DGD).

En cas de disponibilité budgétaire, la Commune pourra verser sa participation en deux fractions :

- 90 % à l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 10 % à l'issue du Décompte Général et Définitif (DGD).

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux :

- l'emprise totale des chaussées et des trottoirs restera Domaine Public Routier Départemental.
- les ouvrages d'assainissement des eaux usées seront rétrocédés à la Commune qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'oeuvre des travaux faisant l'objet de la présente convention sera assurée par l'Unité Territoriale Routière Nord du Conseil Général.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

POUR LA COMMUNE DE
SAINT DENIS

POUR LE DEPARTEMENT
DE LA REUNION

A Saint-Denis, le

A Saint-Denis, le

Le Maire de Saint-Denis

Le Président du Conseil Général

N°	Désignation des prix	P.U Hors taxes	PART DEPARTEMENT		PART COMMUNE	
			Quantités	Montant Hors taxes	Quantités	Montant Hors taxes
PARTIE A TRAVAUX PREPARATOIRES						
A01	Installation de chantier + Signalisation	230 000,00	1	230 000,00	0	0,00
A02	Préparation des emprises	20 000,00	1	20 000,00	0	0,00
A03	Abattage d'arbres D > 40	1 200,00	15	18 000,00	0	0,00
A04	Panneaux de chantier	15 000,00	1	15 000,00	0	0,00
TOTAL F/HT...				283 000,00		0,00
PARTIE B TERRASSEMENTS GENERAUX						
B01	Déblais ordinaires	50,00	1880	94 000,00	120	6 000,00
B02	Déblais en terrain rocheux	150,00	290	43 500,00	90	13 500,00
B03	Déblais utilisés en remblais	95,00	50	4 750,00	0	0,00
B04	Remblais (type 0/100)	150,00	120	18 000,00	0	0,00
B05	Démolition de béton et de maçonnerie	120,00	290	34 800,00	0	0,00
B06	Scarification de chaussées existantes	15,00	850	12 750,00	0	0,00
TOTAL F/HT...				207 800,00		19 500,00
PARTIE C VOIRIE & TRAVAUX ANNEXES						
C01	Grave non traitée 0/80	185,00	620	114 700,00	0	0,00
C02	Grave non traitée 0/31.5	205,00	800	164 000,00	40	8 200,00
C03	Imprégnation	14,00	5800	81 200,00	0	0,00
C04	Revêtement bicouche provisoire	21,00	5800	121 800,00	0	0,00
C05	Bordures de trottoir					
A	. T2/A2	140,00	800	112 000,00	250	35 000,00
B	. CC2	180,00	35	6 300,00	0	0,00
C	. I3	120,00	80	9 600,00	0	0,00
D	. CS2	165,00	260	42 900,00	0	0,00
C06	Dépose de bordures existantes	65,00	550	35 750,00	50	3 250,00
C07	Mise à niveau de chambres PTT	3 800,00	3	11 400,00	0	0,00
C08	Mise à niveau de regard de visite	2 000,00	40	80 000,00	0	0,00

N°	Désignation des prix	P.U Hors taxes	PART DEPARTEMENT		PART COMMUNE	
			Quantités	Montant Hors taxes	Quantités	Montant Hors taxes
C09	Mise à niveau de bouche à clé	490,00	60	29 400,00	0	0,00
C10	Déplacement de panneaux de signalisation	1 050,00	2	2 100,00	0	0,00
C11	Béton B 20 légèrement armé (treillis)	1 700,00	115	195 500,00	0	0,00
C12	Dépose et repose de portails . 2 vantaux	3 500,00	7	24 500,00	0	0,00
C13	Dépose et repose de portillons	2 000,00	1	2 000,00	0	0,00
C14	Construction de clôture simple	400,00	170	68 000,00	0	0,00
C15	Construction de clôture avec mur et semelle	1 650,00	20	33 000,00	0	0,00
C16	Déplacement d'un abri bus	95 000,00	1	95 000,00	0	0,00
C17	Dépose et repose de panneau arrêt bu	1 050,00	4	4 200,00	0	0,00
C18	Dallage béton pour trottoir	1 550,00	90	139 500,00	15	23 250,00
C19	Grille de franchissement de canal					
A	. Ouverture de 0.50 m de large	1 450,00	15	21 750,00	0	0,00
B	. Ouverture de 0.90 m de large	1 750,00	15	26 250,00	0	0,00
C20	Terre végétale	130,00	30	3 900,00	0	0,00
		TOTAL F/HT...		1 424 750,00		69 700,00
PARTIE D						
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES						
D01	Fouilles ordinaires pour réseau Eaux pluviales	70,00	2300	161 000,00	0	0,00
D02	Fouilles rocheuses	170,00	250	42 500,00	0	0,00
D03	Déblais utilisés en remblais	95,00	160	15 200,00	0	0,00
D04	Remblais d'apport (0/80)	160,00	1350	216 000,00	0	0,00
D05	Buse béton armé					
A	. Buse DN 300 mm	600,00	30	18 000,00	0	0,00
B	. Buse DN 600 mm	900,00	80	72 000,00	0	0,00
C	. Buse DN 800 mm	1 100,00	375	412 500,00	0	0,00
D	. Buse DN 1000 mm	1 450,00	35	50 750,00	0	0,00
E	. Buse DN 600 mm enrobé	1 100,00	32	35 200,00	0	0,00
F	. Buse DN 800 mm enrobé	1 300,00	20	26 000,00	0	0,00

N°	Désignation des prix	P.U Hors taxes	PART DEPARTEMENT		PART COMMUNE	
			Quantités	Montant Hors taxes	Quantités	Montant Hors taxes
D06	Caniveau à ciel ouvert					
A	. section 0.50 x 0.50 m	1 020,00	58	59 160,00	0	0,00
B	. section 0.90 x 1.30 m	2 100,00	35	73 500,00	0	0,00
C	. section 0.90 x 1.00 m	1 800,00	15	27 000,00	0	0,00
D	. section 0.90 x 0.90 m	1 600,00	38	60 800,00	0	0,00
D07	Caniveau cadre fermé (dalot)					
A	. Section 0.90 x 1.30 m	2 800,00	68	190 400,00	0	0,00
B	. Section 0.90x 1.00 m	2 500,00	18	45 000,00	0	0,00
C	. Section 0.90 x 0.90 m	2 200,00	55	121 000,00	0	0,00
D08	Dalle B 30 armé (couverture caniveau)	2 400,00	45	108 000,00	10	24 000,00
D09	Béton B20 ferrailé pour protection bus	1 800,00	75	135 000,00	0	0,00
D10	Raccordement caniveau sur ouvrage existant	5 000,00	2	10 000,00	0	0,00
D11	Regards de visite sur canalisations EP de section intérieur 1.00 m x 1.00 m					
A	. Grille concave	6 500,00	10	65 000,00	0	0,00
B	. Tampon avaloir	6 500,00	16	104 000,00	0	0,00
D12	Cheminée pour surprofondeur de regard	600,00	15	9 000,00	0	0,00
D13	Regard de visite EU	7 000,00	1	7 000,00	0	0,00
D14	Reconstruction réseau EU (Diam. 200)	450,00	30	13 500,00	0	0,00
D15	Grille sur cadre fermé	2 000,00	3	6 000,00	0	0,00
D16	Tampon avaloir sur caniveau couvert	2 200,00	8	17 600,00	0	0,00
		TOTAL F/HT...		2 101 110,00		24 000,00
PARTIE E						
OUVRAGES DE SOUTÈNEMENT ET DIVERS						
E01	Exécution de murs maçonnés	1 050,00	405	425 250,00	65	68 250,00
E02	Exécution de semelles en béton B 20	1 200,00	30	36 000,00	0	0,00
E03	Ouvrage en B 30 armé pour petit soutènement	3 200,00	35	112 000,00	0	0,00
E04	Matériau drainant type BIDIM	30,00	500	15 000,00	0	0,00
E05	Réalisation d'escalier au P 76	25 000,00	1	25 000,00	0	0,00
E06	Réalisation d'escalier au P 115	25 000,00	1	25 000,00	0	0,00
		TOTAL F/HT...		638 250,00		68 250,00

N°	Désignation des prix	P.U Hors taxes	PART DEPARTEMENT		PART COMMUNE	
			Quantités	Montant Hors taxes	Quantités	Montant Hors taxes
PARTIE F						
BRANCHEMENTS D'EAUX USEES						
F01	Fouilles en tranchée et remblaiement	350,00	0	0,00	450	157 500,00
F02	PV rocheux au prix N° F01	200,00	0	0,00	60	12 000,00
F03	Canalisation PVC 160 mm	130,00	0	0,00	360	46 800,00
F04	Bouchon d'extrémité de canalisation	150,00	0	0,00	50	7 500,00
F05	Culottes de raccordement	1 500,00	0	0,00	3	4 500,00
F06	Traversée sous caniveau EP exist.	1 500,00	0	0,00	20	30 000,00
TOTAL F/HT...				0,00		258 300,00
PARTIE G						
REVETEMENTS EN BETON BITUMINEUX						
G01	Couche d'accrochage	8,50	7 500	63 750,00	1 000	8 500,00
G02	Béton bitumineux	510,00	1800	918 000,00	0	0,00
G03	Enrobé de couleur	750,00	0	0,00	100	75 000,00
TOTAL F/HT...				981 750,00		83 500,00

RECAPITULATIF

A - TRAVAUX PREPARATOIRES		283 000,00	0,00
B - TERRASSEMENTS GENERAUX		207 800,00	19 500,00
C - VOIRIE & TRAVAUX ANNEXES		1 424 750,00	69 700,00
D - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		2 101 110,00	24 000,00
E - OUVRAGES DE SOUTENEMENT ET DIVERS		638 250,00	68 250,00
F - BRANCHEMENTS D'EAUX USEES		0,00	258 300,00
G - REVETEMENTS EN BETON BITUMINEUX		981 750,00	83 500,00
MONTANT TOTAL F/H.T.....		5 636 660,00	523 250,00
T.V.A. au taux de 8.50 %.....		479 116,10	44 476,25
MONTANT TOTAL F/T.T.C.....		6 115 776,10	567 726,25
COUT TOTAL DES TRAVAUX :	6 683 502,35 F	6 115 776,10	567 726,25
SOMMES A VALOIR :	316 497,65 F	284 223,90	32 273,75
COUT DE L'OPERATION :	7 000 000,00 F	6 400 000,00	600 000,00